

REBOND, le dispositif de la CMA-NC pour vous accompagner

*Dès les premiers signes vous alertant de difficultés,
contactez un conseiller économique de la CMA-NC pour :*

1/ Un rendez-vous d'état des lieux et rebondir vite :

- Evaluer la situation
- Identifier les solutions possibles
- Vous orienter vers les bons interlocuteurs
- Reprendre confiance et agir rapidement.

2/ Un accompagnement pour sortir des difficultés à moyen terme :

- Bénéficier des procédures amiables ou judiciaires
- Elaborer des plans d'apurement des dettes et les proposer aux créanciers
- Renouer le dialogue avec banquier, comptable, fournisseur...
- Mobiliser les dispositifs de soutien aux entreprises
- Optimiser les outils de gestion de votre entreprise.

**N'attendez pas... les premiers impayés sont
des signes qui peuvent coûter cher
à l'entreprise ou à son chef !
Plus le problème est pris à temps,
meilleure sera l'issue.**

*Nos conseillers vous accueillent rapidement,
gratuitement, pour vous écouter, en toute confidentialité,
et vous aider dans les caps difficiles.*

**Faites nous part de vos difficultés et demandez un
rendez-vous : rebond@cma.nc**

**Siège
de Nouméa :**
10, avenue James Cook
98800 Nouméa
Tél. 28 23 37
Fax 28 27 29
cma@cma.nc

**Antenne
de Koumac :**
BP 127 - 98850
Tél. 47 68 56
Fax 47 63 64
koumac@cma.nc

**Antenne
de Poindimié :**
BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
Fax 42 74 11
poindimie@cma.nc

**Antenne
de La Foa :**
BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
Fax 46 52 88
lafoa@cma.nc

**Antenne
de Koné :**
BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
Fax 47 30 17
kone@cma.nc

**Antenne
de Panda :**
BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
Fax 24 22 44
panda@cma.nc



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Nouvelle-Calédonie

**Direction des Services
de Développement Économique**

10 avenue James Cook
BP 4186 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. 28 23 37 - Fax 28 27 29
eco@cma.nc

Pour en savoir plus
je consulte www.cma.nc



FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS

**Votre activité diminue ?
Vous avez du mal à faire face
à vos échéances ?
Vous avez des impayés-clients ?
L'une de vos machines est en panne ?
Vos relations avec la banque se dégradent...
Toutes ces situations peuvent arriver
dans la vie d'une entreprise.
Elles peuvent être surmontées
si vous réagissez à temps !
Découvrez comment...**



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Nouvelle-Calédonie

Conseille, accompagne, soutient les artisans



**Savoir tirer la
sonnette d'alarme
à temps...**

Artisans, ayez le bon réflexe.
Dès les premiers signes de difficultés de
votre entreprise, réagissez rapidement !
Le dispositif REBOND est là pour vous
accompagner.

REBOND
FRANCHISSONS LES CAPS DIFFICILES

Etre vigilant et réagir vite

• Dotez-vous des bons outils pour suivre votre activité

Votre trésorerie est serrée et vous êtes dépendant du règlement de vos clients pour payer vos fournisseurs et autres charges... Il vous faut alors être d'autant plus vigilant :

- Suivre de près votre trésorerie avec un tableau de bord adapté
- Organiser un suivi et des relances des règlements des clients
- Discuter d'un découvert autorisé avec votre banque...

Selon votre situation et les contraintes de votre activité, dotez-vous des bons outils pour éviter la cessation de paiement, qui peut être fatale pour votre entreprise.

• Favoriser la discussion pour trouver des solutions avec vos interlocuteurs

• Echelonnement de paiements

Le service recouvrement de la CAFAT et les services fiscaux, vous reçoivent pour discuter avec vous des possibilités d'échelonnement de vos paiements. N'hésitez pas à les solliciter.

• La médiation

Faites appel à un tiers neutre pour vous aider à trouver une issue positive pour régler un différend avec un client, un salarié, un fournisseur...

• Ne restez pas seul

Signalez votre difficulté à quelqu'un de confiance : votre comptable, votre juriste, votre conseiller CMA...
Ces professionnels vous orientent vers les aides disponibles.

Des procédures pour sauver les entreprises

Le code de commerce prévoit des procédures pour permettre aux entreprises de passer des caps difficiles. Elles fixent un cadre et gèlent les dettes durant la période de procédure.
Utilisez-les !

Les procédures préventives

• La procédure de conciliation

Objectif

La recherche d'un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers.
L'accord peut notamment prendre la forme de délais de paiement des dettes de l'entrepreneur, de remises de dettes, de remises des intérêts et pénalités de retard.

Pour qui ?

Pour l'entreprise qui ne se trouve pas en état de cessation de paiements.

C'est le cas lorsqu'elle ne peut pas rembourser ses dettes parvenues à échéances (passif exigible) avec ses liquidités (actif disponible). Ou alors qui est en état de cessation de paiements depuis moins de 45 jours.

La procédure de conciliation est ouverte uniquement à la demande du chef d'entreprise. Elle a un atout important : elle est confidentielle.

• La procédure de sauvegarde

Objectif

Permettre à l'entreprise de continuer son activité, de maintenir l'emploi et d'apurer ses dettes, par la mise en place d'un plan de sauvegarde.

Pour qui ?

Pour l'entreprise qui ne se trouve pas en état de cessation de paiements.

La procédure de sauvegarde est ouverte uniquement à la demande du chef d'entreprise.

Les procédures collectives

• Le redressement judiciaire

Objectif

Permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement de ses dettes, par la mise en place d'un plan de redressement.

Pour qui ?

Pour l'entreprise qui est en cessation de paiements et dont le redressement est jugé possible.

La procédure de redressement judiciaire est ouverte :

- Soit à la demande du chef d'entreprise
- Soit sur assignation d'un créancier.

• La liquidation judiciaire

Objectif

Mettre fin à l'activité d'une entreprise se trouvant en état de cessation de paiements et dont le redressement est manifestement impossible.

L'activité prenant fin, les biens de l'entreprise sont vendus pour permettre le paiement des différents créanciers.

La procédure de liquidation judiciaire est ouverte :

- Soit à la demande du chef d'entreprise
- Soit sur assignation d'un créancier
- Soit par le tribunal sur conversion d'une procédure de redressement judiciaire.

